



Îles sanguinaires en Corse

Chères consœurs, chers confrères

Notre volonté : une pratique professionnelle dont vous serez fier.

L'année 2024, nous a permis de rencontrer nombre d'entre vous lors des visites confraternelles. Celle-ci se poursuivront tout au long de l'année 2025. Ces visites permettent d'améliorer la qualité des cabinets et donc l'image de la profession auprès des patients. Nous pouvons tous participer à la progression de notre profession en nous formant régulièrement ; pour rappel nous entamons la dernière année pour valider nos obligations de formations triennales.

En 2025, nous continuerons à vous représenter dans les CTS (Conseils Territoriaux de Santé), je vous encourage vivement à vous impliquer dans la CPTS de votre lieu d'exercice.

Un travail avec les institutions régionales continue sur les violences faites aux femmes.

Je continuerai aussi de vous représenter auprès des autres ordres médicaux et paramédicaux.

En espérant rester au plus proche de vos préoccupations professionnelles, le conseil reste à votre écoute.

Confraternellement,

Eric NAUTONNIER
Président CIROPP PACA-CORSE

1 Éditorial

2 Fin d'activité de Pédi- cure- Podologue / L'Obligation de Formation Continue en Podologie : Un Enjeu Essentiel / Visites confraternelles / Podiatres Cabinet secondaire

3 Cabinet secondaire

4 Identité visuelle de la profession / Mouvements du tableau



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR & CORSE

Le Mercure B -
80 rue Charles Duchesne
Les Milles

13290 Aix-en-Provence

Tél : 04.42.59.14.66

anne-marie.serries@paca-corse.ciropp.fr
contact2@paca-corse.ciropp.fr

Ouverture au public

lundi, vendredi :

de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 16h

mardi, jeudi :

de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 17h

mercredi : de 8h30 à 12h30

et de 13h30 à 16h30

Comité éditorial :

Eric NAUTONNIER,
Sébastien MOYNE-BRESSAND,
Marianne SPAZIANI,
Magali BERNARD,
Gilbert LE GRAND,
Romain DE GEA,
Carole DHIEUX,
Jean-Christophe CHANTRAN

Sécrétariat de rédaction :

Marianne SPAZIANI,
Jean-Christophe CHANTRAN

Tirage : 1400 exemplaires

ISSN 1960-2952

FIN D'ACTIVITÉ DE PÉDICURE-PODOLOGUE

Lorsqu'un pédicure-podologue cesse son activité, il doit en informer le conseil de l'ordre dans les plus brefs délais.

En effet, les demandes de radiations ne peuvent être effectives, en vertu de l'article R.4112-3 du CSP, que sur demande du professionnel à une date qui ne peut être antérieure à la date de cessation d'exercice ou à défaut d'indication, à la date de réception de la demande.

Ceci implique que la cotisation sera due dans son intégralité par le pédicure-podologue pour l'année en cours, quelle que soit la date de radiation.

Exemple : si le professionnel nous informe le 4 janvier de l'année en cours qu'il a cessé son activité le 26 décembre de l'année antérieure, il devra alors payer l'année complète.

L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE EN PODOLOGIE : UN ENJEU ESSENTIEL

La formation continue est une obligation légale pour les pédicures-podologues, inscrite dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC). Chaque praticien doit valider un parcours triennal combinant acquisition de connaissances, évaluation des pratiques et gestion des risques.

Au-delà de l'aspect réglementaire, elle permet d'améliorer ses compétences, d'adopter les dernières innovations et d'offrir des soins optimaux à ses patients. Avec des formations accessibles et financées, cette obligation devient une opportunité pour renforcer l'excellence de notre profession.

N'attendez pas la fin de l'année 2025 pour valider vos obligations : investissez dès maintenant dans votre avenir professionnel !

VISITES CONFRATERNELLES

Les visites confraternelles, initiées par le Conseil de l'Ordre, constituent une démarche d'accompagnement destinée à améliorer les conditions de travail des professionnels tout en renforçant les normes d'hygiène et de stérilisation. Ces rencontres, fondées sur la solidarité et le respect mutuel, permettent un échange constructif entre confrères et visent à favoriser l'entraide, prévenir les difficultés et valoriser les principes fondamentaux de la profession.

Lors de ces visites, les professionnels bénéficient de conseils pratiques qu'ils mettent rapidement en œuvre, contribuant ainsi à une meilleure gestion du plateau technique et à une pratique conforme aux exigences sanitaires. Cependant, certains cabinets présentent des lacunes en matière d'hygiène ou d'équipements, compromettant ainsi leur mission de soin.

Un plateau technique adéquat comprend notamment :

- Un appareil d'analyse des empreintes (podoscope, plateforme de podométrie).
- Des dispositifs de prise d'empreinte, de thermosoudage.
- Une zone d'analyse de la marche (4m minimum) ou un tapis de marche.
- Un fauteuil adapté pour le patient.
- Des instruments stériles et sous sachet.
- Un système d'évacuation des déchets conforme (DASRIA).
- Une zone spécifique pour la réalisation des orthèses plantaires, équipée d'une ventilation efficace et d'un système de récupération des poussières.

Enfin, le respect des normes passe également par une tenue de travail appropriée (blouse, pantalon de travail, charlotte, chaussures dédiées). Ces visites, dans leur rôle de médiation, renforcent la qualité et la conformité des pratiques professionnelles tout en créant un espace de dialogue et d'amélioration continue.

PODIATRES

Le 21 janvier 2025, nous avons reçu la Présidente de l'Ordre des Podiatres du Québec, Fadji KOFFI, et Ludovic Marsolais, Podiatre en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers au sein de l'Ordre des Podiatres.

Depuis trois ans, nous avons repris contact et travaillons avec nos amis Canadiens pour permettre une reconnaissance partielle de notre diplôme au Québec et pour travailler sur une harmonisation de nos programmes de formation initiale. Nous sommes allés visiter les locaux de la formation universitaire en pédicurie podologie de Marseille avec sa responsable pédagogique Patricia Griffon et des enseignants.

Le soir, au sein des locaux du Conseil de l'Ordre Régional PACA Corse, une trentaine de professionnels ont répondu présent à l'invitation de l'Ordre pour venir échanger avec nos amis canadiens sur nos référentiels de compétences respectifs, l'évolution qu'a pris ces dix dernières années notre profession de pédicure-podologues et sur les dossiers ordinaux en cours.



Cabinet secondaire

En France, certaines zones géographiques souffrent d'une faible densité, voire d'une absence totale de pédicures-podologues.

Pour répondre à ce problème, chaque professionnel a la possibilité de créer un cabinet secondaire dans une ville ou une région différente de celle de son cabinet principal

PROCÉDURE DE CRÉATION D'UN CABINET SECONDAIRE

La création d'un cabinet secondaire est encadrée par une procédure réglementée, conformément aux dispositions de l'article R.4322-77 et R.4322-79 du Code de la santé publique. Pour initier cette démarche, il est nécessaire d'adresser une demande écrite, accompagnée du formulaire dédié disponible sur le site internet de l'ONPP, au Conseil régional de l'Ordre, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Chaque demande fait l'objet d'un examen détaillé par les membres de la commission des dérogations du Conseil de l'Ordre.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, vous devez respecter plusieurs exigences définies par les articles R.4322-77 et R.4322-79 du Code de la santé publique.

Article R.4322-77 :

- Acte de propriété ou bail locatif
- Liste du matériel meublant
- Liste du matériel technique et de stérilisation
- Pièce distincte pour la fabrication des orthèses plantaires
- Plan du cabinet garantissant la confidentialité des soins
- Système de gestion des données personnelles des patients
- Contrat de gestion des déchets de soins à risque infectieux (DASRI)
- Conditions de partage des locaux

Article R.4322-79 :

Une analyse approfondie du contexte local doit également être réalisée :

- Nombre d'habitants dans la zone concernée
- Nombre de professionnels exerçant en cabinet principal ou secondaire
- Nombre de collaborateurs
- Présence d'autres professionnels de santé à proximité

VALIDATION ET RESTRICTIONS

Une fois toutes ces conditions remplies, votre dossier peut être validé, vous permettant ainsi d'exercer dans votre cabinet secondaire. Toutefois, la procédure étant strictement réglementée, le moindre oubli ou non-respect des dispositions entraînera un refus de la part du Conseil régional ou inter-régional de l'Ordre. Il est important de noter que l'accord pour l'ouverture d'un cabinet secondaire est conditionné à des besoins sanitaires spécifiques dans une zone donnée. En cas de modification des conditions d'exercice (installation d'un cabinet principal à proximité ou changement d'adresse du cabinet secondaire), le Conseil de l'Ordre pourra prononcer la fermeture du cabinet secondaire.

Recommandations

> Avant toute démarche orale, écrite ou financière, il est fortement conseillé de prendre contact avec votre Conseil de l'Ordre. Celui-ci pourra vous guider et vous accompagner tout au long de la procédure.



IDENTITÉ VISUELLE DE LA PROFESSION

Utilisation de l'identité visuelle pour les pédicures-podologues

Depuis un an, le Conseil National met à disposition de tous les pédicures-podologues, qui le souhaitent, une identité visuelle propre à la profession. Cette identité a pour objectif de :

- Favoriser l'identification collective de la profession,
- Améliorer la visibilité de celle-ci.



Afin d'éviter tout abus, le Conseil National a rédigé des recommandations et des règles d'usage disponibles sur le site internet onpp.fr.

CONDITIONS D'UTILISATION

Cette identité visuelle, enregistrée à l'INPI, doit être utilisée en respectant strictement la charte graphique :

- Aucune altération, modification ou surimpression n'est autorisée.
- Le titre « PÉDICURE-PODOLOGUE » doit obligatoirement être mentionné dans son intégralité.

RAPPEL DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Le nouveau code de déontologie, paru le 8 avril 2024, précise dans l'article R4322-39-4 :

« Le pédicure-podologue inscrit au tableau de l'ordre, souhaitant utiliser une identité visuelle dans le cadre de son activité professionnelle, doit tenir compte des recommandations émises en la matière par le Conseil National de l'Ordre. »

REMARQUES IMPORTANTES

Cette identité visuelle est la seule autorisée pour informer et communiquer sur la profession. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec le logo institutionnel.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2025 AU 13/05/2025

Inscriptions

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
AMMOUS	HANA	13	VENTABREN	OMEROVIC	ALMIR	13	AIX-EN-PROVENCE
DERODE	GASPARD	06	NICE	SELARL CORDET	FRANÇOIS	13	AVIGNON
FAYOL	LAURENE	13	SAINT-VICTORET	TIXIERE	LUC	13	FORCALQUIER
GERARD	NATHALIE	83	FLASSANS-SUR-ISSOLE				

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Vers
BRIZOU	MARION	13	TARASCON	OCCITANIE
BURCKEL	CLARA	13	MARSEILLE	OCCITANIE
JOLY	CLARA	83	SANARY-SUR-MER	ILE-DE-FRANCE
LIENHARD	STEPHANE	13	MARSEILLE	ILE-DE-FRANCE

Transferts vers CIROPP Provence-Alpes-Côtes d'Azur & Corse

Nom	Prénom	Dep.	Ville	De
BERTEL	LEA	2A	SARROLA-CARCOPINO	BRETAGNE
CUNHA FERREIRA	LUCAS	04	MANOSQUE	NOUVELLE-AQUITAINE
FAGOTAT	ADELE	06	SAINT-LAURENT-DU-VAR	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
LALUQUE	MELLYNA	13	AIX-EN-PROVENCE	NOUVEL-AQUITAINE
LUCCHI	ANGELICA	2A	FIGARI	ILE-DE-FRANCE
MANRIQUE	ANNA	13	SIX-FOUR-LES-PLAGES	OCCITANIE
MENGUS-DHEILLY	ODILE	83	BESSE-SUR-ISSOLE	GRAND-EST
NICOLAS	LEA	13	MALLEMORT	ILE-DE-FRANCE
PARET	MELANIE	13	MARSEILLE	ILE-DE-FRANCE
PARIS	CLAIRE	83	LA-CROIX-VALMER	ILE-DE-FRANCE
SCHUMACHER	FAUSTINE	05	GAP	OCCITANIE
TARDIVET	CLARISSE	83	SANARY-SUR-MER	GRAND-EST
TIFFREAU	AUORE	2A	OLMETO	NOUVELLE-AQUITAINE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dep.	Ville	Nom	Prénom	Dep.	Ville
BESSIERE	FABRICE	13	MARSEILLE	MOURAUX	ALAIN	83	BORMES-LES-MIMOSAS
CLERE	CAROLINE	13	EGUILLES	SUCCHAIRE	LAETITIA	83	TOULON
FANTOU DEGRANDI	MIREILLE	06	MANDELIEU-LA-NAPOULE				